

Recommandation R.482	
Engins de chantier	
A	Engins compacts (pelles à chenilles ou sur pneumatiques, chargeuses à chenilles ou sur pneumatiques, chargeuses-pelleteuses, moto-basculeurs et compacteurs ≤ 6 tonnes ; tracteurs agricoles ≤ 100 cv)
B1	Engins d'extraction à déplacement séquentiel (pelles à chenilles ou sur pneumatiques > 6 tonnes, pelles multifonctions)
B2	Engins de sondage ou de forage à déplacement séquentiel (machines automotrices de sondage ou de forage)
B3	Engins rail-route à déplacement séquentiel (pelles hydrauliques rail-route)
C1	Engins de chargement à déplacement alternatif (chargeuses sur pneumatiques et chargeuses-pelleteuses > 6 tonnes)
C2	Engins de réglage à déplacement alternatif (bouteurs, chargeuses à chenilles > 6 tonnes)
C3	Engins de nivellement à déplacement alternatif (niveleuses automotrices)
D	Engins de compactage (compacteurs à cylindres, à pneumatiques, mixtes et à pieds dameurs > 6 tonnes)
E	Engins de transport (tombereaux rigides ou articulés, moto-basculeurs > 6 tonnes, tracteurs agricoles > 100 cv)
F	Chariots de manutention tout-terrain (à mât ou à flèche télescopique)
G	Conduite hors-production des engins des catégories A à F (déplacement, chargement/déchargement sur porte-engins, sans activité de production, pour démonstration ou essais)

Recommandation adoptée par les Comités Techniques Nationaux

- des industries du bâtiment et des travaux publics (CTN B) le 11 avril 2017,
- des industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication (CTN C) le 3 octobre 2017,
- des industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et peaux et des pierres et terres à feu (CTN F) le 4 octobre 2017*,
- du commerce non alimentaire (CTN G) le 24 mars 2017,
- des activités de service II (CTN I) le 30 mars 2017.



Recommandation R.483	
Grues mobiles	
A	Grues mobiles à flèche treillis (grues automotrices à flèche treillis, sans voie de roulement fixe)
B	Grues mobiles à flèche télescopique (grues automotrices à flèche télescopique, sans voie de roulement fixe)

Recommandation adoptée par les Comités Techniques Nationaux

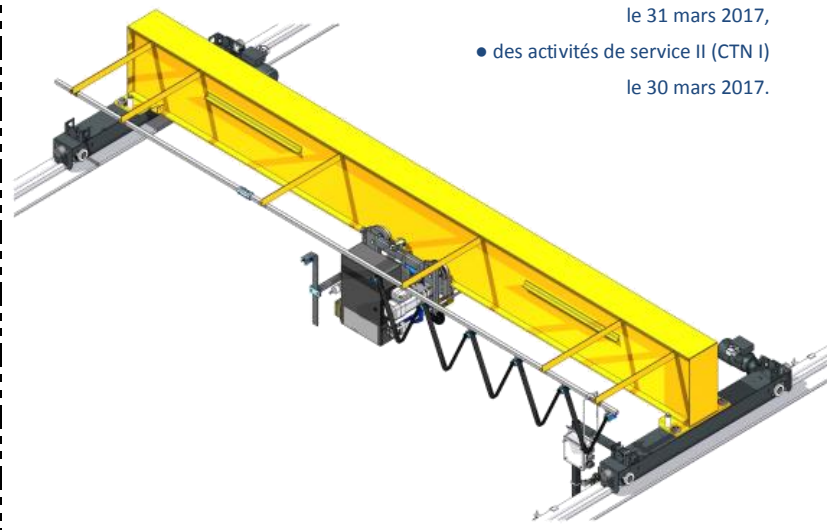
- des industries du bâtiment et des travaux publics (CTN B) le 11 avril 2017,
- des industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication (CTN C) le 22 mars 2017,
- des industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et peaux et des pierres et terres à feu (CTN F) le 4 octobre 2017*,
- des activités de service I (CTN H) le 31 mars 2017,
- des activités de service II (CTN I) le 30 mars 2017.



Recommandation R.484	
Ponts roulants et portiques	
1	Ponts roulants et portiques à commande au sol (pendant à câble ou télécommande sans fil)
2	Ponts roulants et portiques à commande en cabine

Recommandation adoptée par les Comités Techniques Nationaux

- des industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication (CTN C) le 22 mars 2017,
- des industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et peaux et des pierres et terres à feu (CTN F) le 4 octobre 2017*,
- du commerce non alimentaire (CTN G) le 26 octobre 2017,
- des activités de service I (CTN H) le 31 mars 2017,
- des activités de service II (CTN I) le 30 mars 2017.



Recommandation R.485	
Chariots gerbeurs à conducteur accompagnant	
1	Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant (1,20 m < hauteur de levée ≤ 2,50 m)
2	Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant (hauteur de levée > 2,50 m)

Recommandation adoptée par les Comités Techniques Nationaux

- des industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication (CTN C) le 22 mars 2017,
- des industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, des cuirs et peaux et des pierres et terres à feu (CTN F) le 4 octobre 2017*,
- du commerce non alimentaire (CTN G) le 24 mars 2017,
- des activités de service I (CTN H) le 31 mars 2017,
- des activités de service II (CTN I) le 30 mars 2017.



Pour chaque famille d'équipements, une recommandation définit les modalités d'obtention du CACES® des différentes catégories

Options

Tous les certificats CACES® doivent comporter, pour chaque catégorie, la mention des options obtenues. Lorsque l'évaluation relative à une option n'a pas été réalisée ou que le résultat de l'évaluation n'a pas été satisfaisant, le certificat doit comporter la mention contraire afin de permettre la délivrance d'une autorisation de conduite conforme aux limites de l'évaluation, par exemple : « Porte-engins : **NON** » lorsque le certificat ne permet pas le chargement / déchargement sur porte-engins.

- Options relatives aux engins de chantier**
- Conduite au moyen d'une télécommande (pour toutes les catégories)
 - Chargement / déchargement sur porte-engins (pour les catégories B à F)

Le chargement / déchargement est imposé pour les catégories A et G.

- Options relatives aux grues mobiles**
- Conduite au moyen d'une télécommande (pour toutes les catégories)
 - Circulation en charge (pour la catégorie B)

L'épreuve de circulation en charge est imposée pour la catégorie A.

- Option relative aux ponts roulants et portiques**
- Commande au sol (pour la catégorie 2)

La recommandation R.485 ne prévoit pas d'option pour les chariots gerbeurs à conducteur accompagnant.

* Voir détails en page 2 de la recommandation.

Recommandation R.486

Plates-formes élévatrices mobiles de personnel

A PEMP du groupe A, de type 1 ou 3
PEMP à élévation verticale :
- dont la translation est possible uniquement lorsque la plate-forme est en position basse (1A),
- ou dont la translation peut être commandée depuis la plate-forme lorsqu'elle est en position haute (3A).

B PEMP du groupe B, de type 1 ou 3
PEMP à élévation multidirectionnelle :
- dont la translation est possible uniquement lorsque la plate-forme est en position basse (1B),
- ou dont la translation peut être commandée depuis la plate-forme lorsqu'elle est en position haute (3B).

C Conduite hors-production des PEMP des catégories A ou B (déplacement, chargement/déchargement sur porte-engins, transfert de toutes les PEMP de catégorie A ou B sans activité de production, pour démonstration ou pour essais)

Recommandation adoptée par les Comités Techniques Nationaux

- des industries du bâtiment et des travaux publics (CTN B) le 11 avril 2017,
- des industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication (CTN C) le 22 mars 2017,
- des industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et peaux et des pierres et terres à feu (CTN F) le 4 octobre 2017*,
- du commerce non alimentaire (CTN G) le 27 mars 2018,
- des activités de service I (CTN H) le 31 mars 2017,
- des activités de service II (CTN I) le 30 mars 2017.



Recommandation R.487

Grues à tour

1 Grues à tour à montage par éléments, à flèche distributrice (GME sur châssis fixe ou roulant, flèche horizontale avec chariot de distribution, contre-flèche)

2 Grues à tour à montage par éléments, à flèche relevable (GME sur châssis fixe ou roulant, flèche relevable, contre-flèche)

3 Grues à tour à montage automatisé (GMA sur châssis fixe ou roulant, mât à rotation par le bas, flèche horizontale avec chariot de distribution ou flèche relevable)

Recommandation adoptée par les Comités Techniques Nationaux

- des industries du bâtiment et des travaux publics (CTN B) le 11 avril 2017,
- des industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication (CTN C) le 3 octobre 2017,
- des industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et peaux et des pierres et terres à feu (CTN F) le 4 octobre 2017*,
- du commerce non alimentaire (CTN G) le 24 mars 2017,
- des activités de service II (CTN I) le 30 mars 2017.



Recommandation R.489

Chariots de manutention à conducteur porté

1A Transpalette à conducteur porté et préparateurs de commande sans élévation du poste de conduite (hauteur de levée ≤ 1,20 m)

1B Gerbeurs à conducteur porté (hauteur de levée > 1,20 m)

2A Chariots à plateau porteur (capacité de charge ≤ 2 tonnes)

2B Chariots tracteurs industriels (capacité de traction ≤ 25 tonnes)

3 Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale ≤ 6 tonnes)

4 Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale > 6 tonnes)

5 Chariots élévateurs à mât rétractable (dont les chariots à prise latérale d'un seul coté)

6 Chariots élévateurs à poste de conduite éleuable (hauteur de plancher > 1,20 m)

7 Conduite hors-production des chariots de toutes les catégories (déplacement, chargement/déchargement sur porte-engins et transfert des chariots des catégories 1 à 6, sans activité de production, pour leur maintenance, pour démonstrations ou pour essais.

Recommandation adoptée par les Comités Techniques Nationaux

- des industries du bâtiment et des travaux publics (CTN B) le 11 avril 2017,
- des industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication (CTN C) le 22 mars 2017,
- des services, commerces et industries de l'alimentation (CTN D) le 5 octobre 2017,
- des industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et peaux et des pierres et terres à feu (CTN F) le 4 octobre 2017*,
- du commerce non alimentaire (CTN G) le 24 mars 2017,
- des activités de service II (CTN I) le 30 mars 2017.



Recommandation R.490

Grues de chargement

Grues de chargement (grues montées sur un véhicule industriel ayant une capacité résiduelle d'emport de charges, conçues pour le chargement et le déchargement du véhicule)

Recommandation adoptée par les Comités Techniques Nationaux

- des industries du bâtiment et des travaux publics (CTN B) le 11 avril 2017,
- des industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication (CTN C) le 22 mars 2017,
- des industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et peaux et des pierres et terres à feu (CTN F) le 4 octobre 2017*,
- du commerce non alimentaire (CTN G) le 26 octobre 2017,
- des activités de service II (CTN I) le 30 mars 2017.



* Voir détails en page 2 de la recommandation.



Options

Tous les certificats CACES® doivent comporter, pour chaque catégorie, la mention des options obtenues. Lorsque l'évaluation la mention contraire afin de permettre la délivrance d'une autorisation de conduite conforme aux limites de l'évaluation,

La recommandation R.486 ne prévoit pas d'option pour les plates-formes élévatrices mobiles de personnel

Options relatives aux grues à tour

- Conduite au moyen d'une télécommande (pour les catégories 1 et 2)
- Conduite en cabine (pour la catégorie 3)
- Translation sur rails (pour toutes les catégories)

La recommandation R.489 ne prévoit pas d'option pour les chariots de manutention à conducteur porté

Option relative aux grues de chargement

- Conduite au moyen d'une télécommande